



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 février 2007

Soixante et unième session  
Point 53, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/422/Add.1 et Corr.1)]

### 61/193. Année internationale des forêts (2011)

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement à la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts<sup>1</sup> et à l'Action 21<sup>2</sup>, adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, adoptée au Sommet du Millénaire en 2000, et à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup> et au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>5</sup>, adoptés au Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002,

Rappelant la Convention sur la diversité biologique<sup>6</sup>, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>7</sup>, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>8</sup> et les autres conventions traitant des questions complexes relatives aux forêts,

Reconnaissant que les forêts et leur gestion durable peuvent contribuer de façon sensible au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe III.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>4</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>7</sup> Ibid., vol. 1771, n° 30822.

<sup>8</sup> Ibid., vol. 1954, n° 33480.

*Rappelant* la décision 2006/230 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2006,

*Soulignant* la nécessité d'une gestion durable de tous les types de forêts, y compris les écosystèmes forestiers fragiles,

*Convaincue* qu'il faut des efforts concertés de sensibilisation à tous les niveaux pour renforcer la gestion durable, la conservation et le développement viable de tous les types de forêts dans l'intérêt des générations présentes et futures,

1. *Décide* de proclamer 2011 Année internationale des forêts ;
2. *Prie* le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de servir de centre de coordination pour la célébration de l'Année, en collaboration avec les gouvernements, le Partenariat de collaboration sur les forêts et les organisations et processus internationaux, régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'avec les grands groupes concernés ;
3. *Invite* en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui assume la présidence du Partenariat de collaboration sur les forêts, d'appuyer, dans les limites de son mandat, la mise en œuvre de l'Année ;
4. *Demande* aux gouvernements, aux organisations régionales et internationales concernées, et aux grands groupes d'appuyer les activités liées à l'Année, notamment au moyen de contributions volontaires, et de lier leurs activités pertinentes à l'Année ;
5. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales et les grands groupes à constituer des partenariats pour faciliter et promouvoir les activités liées à l'Année aux niveaux local et national, y compris en créant des comités nationaux ou en désignant des interlocuteurs privilégiés au niveau national ;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'état des préparatifs de l'Année.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2006